

AVIS IMPORTANT

DÉCEMBRE 2016, DÉLAI MAXIMAL POUR LA MISE AUX NORMES DES ENSEIGNES EXISTANTES DÉROGATOIRES

DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Date de mise aux normes des commerces existants en novembre 2011 ⇒ **novembre 2016**. Tous les commerces qui opèrent et qui étaient existants en novembre 2011 bénéficiaient d’un délai de cinq (5) ans pour rendre conformes leurs enseignes dérogatoires.

Seuls ces commerces ont ce délai afin de rendre conformes leurs enseignes existantes. Entre-temps, si vous avez modifié, remplacé ou ajouté des enseignes, elles doivent respecter le règlement en vigueur.

Si vous avez ouvert un nouveau commerce, vous ne disposez pas de ce délai, et vous avez l’obligation de respecter le règlement applicable, dès l’ouverture de celui-ci.

D’ici le 31 décembre 2016, tous les commerces dont l’affichage est non conforme aux dispositions prévues au Règlement numéro 182 relatif au zonage, devront modifier leurs enseignes de manière à les rendre conformes à l’ensemble des dispositions réglementaires prévues à cet effet. Dans le cas d’un **non-respect** du délai ci-haut mentionné, la Ville de Rivière-Rouge sera dans l’obligation d’appliquer les pénalités prévues à cet effet (**constats d’infraction**). **Notez qu’il n’existe aucun droit acquis sur vos enseignes.**

ENSEIGNE ET AFFICHAGE

Vous avez des projets d’ouverture d’un nouveau commerce, vous désirez faire un changement ou un ajout d’usage, faire des rénovations ou simplement de modifier, remplacer ou installer une nouvelle enseigne?

Si votre commerce est situé dans une zone visée par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), vous devez obtenir, **au préalable un permis ou un certificat d’autorisation**.

Tout PIIA est une évaluation qualitative lors d’une demande de permis ou de certificat. Les recommandations du CCUE et la décision du conseil sont nécessaires avant l’émission du permis ou du certificat.

Les démarches à suivre :

- › Remplir le formulaire « demande de permis d’affichage »;
- › Fournir l’esquisse du projet d’affichage souhaité;
- › Analyse du projet par le CCUE et approbation du conseil;
- › Délivrance du permis.

Délai de traitement :

Généralement deux (2) mois pouvant s’étendre jusqu’à trois (3) mois.

L’ENSEIGNE COMMERCIALE

L’ENSEIGNE COMMERCIALE :

L’enseigne commerciale sert globalement à identifier une entreprise et à attirer l’attention du consommateur. Généralement, on retrouve sur l’enseigne commerciale le nom de l’entreprise et le message (produits, services, avantages, etc.). L’enseigne commerciale regroupe plusieurs types, décrits dans les paragraphes ci-dessous :

Le message

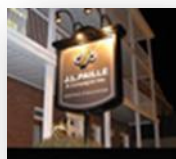
L’efficacité d’une enseigne est souvent en fonction de la proportion adéquate du message dans l’enseigne. Ainsi, il est conseillé que seuls le nom de l’entreprise et le type du commerce apparaissent sur l’enseigne. Il faut donc éviter de multiplier les messages pour s’assurer qu’ils soient transmis efficacement.

Les matériaux et couleurs

Il existe un large éventail de matériaux pour la réalisation des enseignes. Ils sont également choisis en fonction du caractère du bâtiment. Par exemple, l’utilisation du bois et du métal est privilégiée en milieu villageois. Le choix des couleurs doit également convenir au bâtiment et à son environnement.

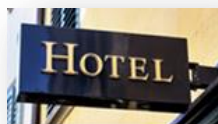
L’enseigne autonome (sur poteau)

Érigée sur un socle, un ou des poteaux ou alors des colonnes, l’enseigne autonome est érigée sur le terrain où se trouve l’entreprise et implantée en cour avant.



L’enseigne en projection

Perpendiculaire, en saillie, suspendue à une potence, etc., cette dernière est souvent privilégiée pour attirer l’attention du piéton. Elle est généralement attachée à angle droit ou oblique au mur d’une construction, ou à une de ses composantes architecturales telle une colonne d’une galerie ou encore un débord de toit.



L’enseigne murale (en façade) (auvent) (vitrine)

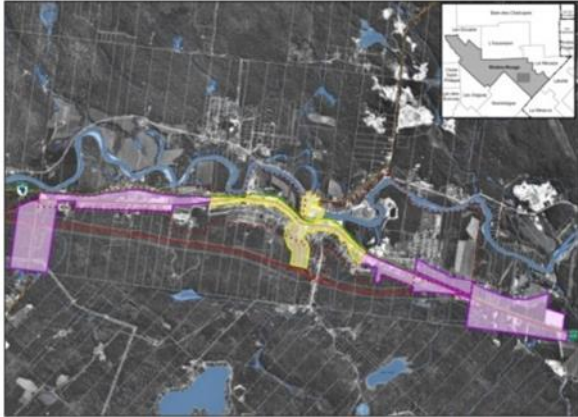
L’enseigne murale est généralement apposée contre le mur avant du bâtiment où l’on retrouve l’entreprise. Elle peut être installée dans un boîtier ou sur des panneaux fixés au mur (à plat).



TERRITOIRE TOUCHÉ PAR UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

PIIA-01 : s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique)

Il se localise le long du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et la rue L'Annonciation (à partir du Centre hospitalier jusqu'au IGA), sur la montée Marois, sur le chemin de La Macaza (des lumières jusqu'au Marché aux puces) et sur le boulevard Fernand-Lafontaine (du site du Village-relais jusqu'au bureau municipal).



PIIA-02 : s'appliquant aux portes d'entrée principales du centre-ville (secteur L'Annonciation) et à la porte d'entrée du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique)

Il se localise à partir du Centre hospitalier jusqu'au carrefour giratoire vers Nominuingue, à partir d'Automobile Boileau Ltée jusqu'aux Maisons usinées Côté et à partir du Café Marie-Dan jusqu'au site du Village-relais.



Ces deux PIIA (01 et 02) concernent l'implantation, le cadre bâti, les formes architecturales, les modifications à une construction, les matériaux de revêtement, les couleurs, l'unité visuelle du secteur ainsi que l'affichage.

Le Service d'urbanisme et d'environnement propose une série de dépliants pouvant répondre à plusieurs de vos questions. Rendez-vous sur le site de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Enseigne et affichage

Si vous désirez une rencontre sur l'affichage ou si vous prévoyez rencontrer des problématiques sérieuses vous empêchant de vous conformer, communiquez avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle au 819 275-3202 poste 422 ou par courriel : carine.lachapelle@riviere-rouge.ca

Vous avez des projets, des questions? Il nous fera plaisir de vous guider et de vous aider.

Nous sommes là pour vous!

Composez le 819 275-3202 ou écrivez-nous à urbanisme@riviere-rouge.ca